

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail) et Mme Lemorton

-----

**ARTICLE 43 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît que cet article créerait un certain nombre de difficulté pour les services de biologie médicale des hôpitaux publics, notamment lorsqu'ils réalisent des actes hors nomenclature qui sont pourtant la base de leurs activités innovantes.

C'est pourquoi, il apparaît préférable de renvoyer le débat sur cette question dans le cadre d'une discussion plus globale sur la réforme de l'ordonnance de 2010 sur la biologie médicale.